



Défaut d'entente dans une succession

Par **marie C**, le **13/06/2012** à **19:56**

Bonjour,
mon père est décédé depuis 5 ans, nous sommes 4 héritiers et l'un d'entre nous ne veut pas écouter nos propositions et la succession ne se fait pas, la notaire dit qu'on n'arrivera à rien, que peut on faire? doit on passer par le tribunal, peut on faire une demande sans passer par un avocat?
merci

Par **amajuris**, le **13/06/2012** à **20:18**

bjr,
si aucun accord n'est possible entre les héritiers, il ne reste que le passage par le tribunal qui sera long et couteux.
le tgi compétent nécessite le recours à un avocat.
si vous avez la majorité des deux tiers des indivisaires, vous pouvez demander au tribunal de disposer des biens indivis (vente).
cdt

Par **marie C**, le **14/06/2012** à **08:03**

merci nous sommes d'accord à 3 sur 4 mais nous avons peur que tout parte ds les frais de justice, c'est dommage
merci de m'avoir répondu